

## EDITO



**Patrick LEVEQUE**  
Elu référent

Une procédure simplifiée pour déclarer les forages agricoles, a été mise en place par la Chambre d'agriculture en accord avec les services de l'état, à un coût dix fois moins cher. C'est votre dernière chance pour régulariser vos forages.

Les économies d'eau, la seule réponse au changement climatique ?

Cette pensée unique ne doit pas empêcher de mobiliser de nouvelles ressources.

La Chambre d'agriculture met en place une procédure pour accompagner les porteurs de projets de retenue d'eau.

Votre chambre d'agriculture se mobilise également sur des projets techniques innovants, robotisés, facilitateurs du travail sur les exploitations. Le projet d'expérimentation Arb'Eau Crau, les martelières automatiques et détecteurs d'eau en bout de parcelles...sont des exemples parmi d'autres, du travail accompli des collaborateurs de la chambre.

## Déclarez vos consommations : nouveautés via Gest'Ea



Comme chaque année, vous devez déclarer vos consommations en eau de l'année 2020 puis l'estimation pour 2021.

Une nouvelle version du formulaire vous a été envoyée, merci de le compléter et de nous le transmettre avant le **1<sup>er</sup> décembre 2020**.

Afin de faciliter ces démarches, l'OUGC utilise l'interface Web Gest'Ea. Nous allons vous créer un identifiant et un mot de passe pour vous y connecter, via l'interface utilisateur.

**Une clé USB est jointe à ce bulletin, vous y trouverez les vidéos tutos pour utiliser Gest'Ea.**

Cet interface Web va simplifier les déclarations et éviter les envois papiers.

Une formation à cette interface peut être réalisée sur simple demande de votre part.

## Un projet de stockage d'eau pour irriguer



La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône accompagne les agriculteurs dans la conception de stockage d'eau pour l'irrigation. Face au changement climatique de nouveaux besoins en eau apparaissent, la création d'une retenue d'eau individuelle ou collective est une réponse à ce besoin, dans des territoires orphelins de canaux d'irrigation.

La faisabilité du projet est évaluée après une visite de terrain, et nous pouvons également vous accompagner pour sa mise en œuvre. Pour les projets soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, un dossier doit être constitué comportant un relevé topographique et une étude hydraulique du site. La rédaction de ce dossier Loi sur l'eau ainsi que celui des évaluations des incidences Natura 2000 peut être réalisée par la Chambre d'agriculture. Si vous réfléchissez à un projet, n'hésitez pas à nous contacter.



## GIEE Crau : Innovation technique sur l'automatisation des martelières en irrigation gravitaire

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône accompagne l'ASA de la Haute Crau dans l'émergence d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE). Le projet de groupe doit permettre aux agriculteurs d'amorcer ou de conforter une transition sur leurs exploitations.

Ce groupe composé minimum de 6 producteurs de Foin de Crau aura pour objectif d'acquérir des méthodes et des compétences sur des pratiques innovantes d'irrigation gravitaires. Des diagnostics de durabilité des exploitations agricoles seront réalisés afin d'identifier des enjeux et de définir des objectifs communs.

Le GIEE est un outil de transition agroécologique qui doit permettre l'amélioration des performances économiques, environnementales et sociales des exploitations agricoles.

Le groupement est un lieu d'échanges, de mises en commun et de discussion autour des résultats obtenus suite à l'automatisation des parcelles.



### Définition de l'implantation des outils connectés



L'expérimentation se fera avec la mise en place de 6 capteurs de niveau d'eau sur le canal de la Haute Crau, 6 détecteurs de bout de parcelle et 6 martelières automatiques. Une application Web et Smartphone permettra d'avoir les données en temps réels, de les enregistrer et d'avoir un suivi du fonctionnement de ces outils. Un protocole d'expérimentation sera détaillé afin d'évaluer de potentielles économies d'eau ou économies de temps de travail.

## En bref

### Procédure mandataire forage

La Chambre d'agriculture 13 a été mandatée par la DDTM 13 pour une dernière procédure de régularisation des forages agricoles et des prélèvements en eau.

Tous les ouvrages sont concernés par cette démarche : création d'un forage ou puits, remise en état d'un ouvrage existant ou ouvrage non utilisé.

De plus, il est devenu obligatoire pour les déclarations PAC, les labélisations HVE, GlobalGap, ..., d'avoir l'ensemble des prélèvements déclarés auprès de la DDTM13.



La Chambre d'agriculture vous propose une démarche groupée pour diminuer les coûts d'études et simplifier vos démarches administratives. Le montant d'une déclaration jusqu'à 10 ouvrages de prélèvement est de 400 € (500 € à partir du 11ème). Ces coûts comprennent les frais de gestion de dossier par la Chambre d'agriculture, la réalisation de l'étude d'incidence ainsi que l'accompagnement administratif.

➔ **Tous les prélèvements d'eau à usage agricole supérieurs à 1000 m<sup>3</sup>/an sont concernés.**

Sur simple demande auprès de Lauriane MOREL, nous vous ferons parvenir un dossier par voie électronique.



Le projet Arb'Eau Crau financé par un fond FEADER, de la Région Sud et de l'Agence de l'Eau est porté par la Chambre d'agriculture 13 en partenariat avec l'INRAE d'Avignon et de Montpellier, SUDEXPE et AgroRessources.

L'objectif principal est d'étudier les impacts économiques et physiologiques d'une restriction d'irrigation sur la filière arboricole.

Ce projet d'expérimentation de 3 ans a débuté en avril 2020 chez deux agriculteurs volontaires sur Grans et Saint-Martin-de-Crau. Le suivi parcellaire se fait sur 4 parcelles : abricots tardifs, pêches précoces, pêches saisons et pêches tardives.

Des appareils de mesures ont été installés sur les parcelles des deux producteurs participant à l'étude. Il s'agit de tensiomètres et de moniteurs, de dendromètres, d'une station météo, de programmeurs reliés à des électrovannes et des compteurs connectés.

La restriction est conduite sur 3 rangs consécutifs, sur une vingtaine d'arbres ; la suite des rangs est conduite avec une irrigation « témoin ».

C'est sur le rang central de la restriction que sont installés les appareils de mesure et que sont pratiquées les observations et mesures agronomiques.

Un protocole de restriction et de suivi agronomique a été défini par l'équipe projet.

En 2020, les restrictions appliquées ont été les suivantes :

- 17/06 au 15/07 : 10 % de restriction,
- 15/07 au 12/08 : 20% de restriction,
- 12/08 au 16/09 : 10 % de restriction.

A noter que suite à des problèmes sur la parcelle de pêches tardives, les restrictions de 20 % n'ont pu être appliquées que du 24/08 au 16/09.

Des fiches de résultats par parcelle sont en cours de rédaction. Chaque année, les données enregistrées seront analysées. L'impact de la restriction sur les rameaux ou le retour à fleurs l'année n+1 sera également étudié.

Le bilan actuellement organisé avec l'équipe projet a pour objectif de réajuster les protocoles de restriction et de suivi agronomiques. Il est essentiel de garder à l'esprit qu'il est recherché à travers ce projet un taux de restriction acceptable pour ne pas impacter la récolte de l'année ni la remise en production de l'année n+1.



*Ce projet vous sera présenté lors d'une réunion prévue en début d'année 2021.*

Pour plus de renseignements, contactez Lauriane MOREL au 06 30 51 44 09.



## QUOI DE NEUF ?

### Ombrières photovoltaïques sur canaux

Afin de palier au développement d'algues dans les canaux d'irrigation et à l'augmentation des températures de l'eau, une des solutions consiste à couvrir partiellement les canaux d'irrigation avec des ombrières photovoltaïques.

Ces panneaux ont de nombreux avantages pour les ASA :

- Limitation du développement algale,
- Limitation de l'évapotranspiration,
- Réduction des fréquences de curage,
- Réduction des chutes dans le canal,
- Production d'énergie renouvelable,
- Génération de recettes additionnelles pour l'ASA.

Un projet est en cours de réflexion entre la SCP et une ASA d'irrigation sur le territoire de la Crau. Une étude de faisabilité a été réalisée. Les étapes à suivre sont l'étude de conception, l'évaluation paysagère et environnementale puis l'étude d'impact.



### OUGC nappe de Crau

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône  
22 avenue Henri Pontier - 13626 Aix en Provence Cedex 1



#### Lauriane MOREL

Animatrice OUGC nappe de Crau

Tel : 04 42 23 86 28 Fax : 04 42 23 81 08

Mail : [l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

[ougc-crau@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:ougc-crau@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

Site internet : [www.ougc13.fr](http://www.ougc13.fr)

## Agenda

### Dates importantes

- **23/11/2020** : session de la Chambre d'agriculture
- **Nov – Déc 2020** : équipement du canal de la Haute Crau en capteur de niveau d'eau
- **01/12/2020** : Dernier délais pour déclarer vos volumes
- **15/12/2020** : COPIL Arb'Eau Crau
- **Janvier 2021** : équipement des agriculteurs en détecteur d'eau en bout de parcelle et martelières automatiques
- **31/01/2021** : Rapport annuel au Préfet et plan de répartition
- **Février 2021** : réunion arboriculteurs – Arb'Eau Crau
- **Février 2021** : formation d'une journée sur l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique

*L'OUGC rassemble tous les irrigants de la nappe de Crau, « Les Echos » est aussi votre bulletin.*

*N'hésitez pas à nous faire part de vos actualités ou de vos témoignages*

### Avec le soutien financier de :



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



agence de l'eau  
Méditerranée-Corse

établissement public du ministère chargé du développement durable



ALPES PROVENCE

Pour recevoir le bulletin de l'OUGC directement chez vous, merci de communiquer votre adresse mail à :

[l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr](mailto:l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr)